

Garantie de crédit pour les industries techniques de l'image et du son

IFCIC

Présentation du dispositif

L'IFCIC offre sa garantie financière aux banques et établissements financiers souhaitant apporter leur concours au financement des industries techniques de l'image et du son.

La garantie de l'IFCIC constitue une participation en risque dont le bénéficiaire est la banque. Il est fait mention de cette participation en risque (et non d'une caution solidaire) dans les actes liant la banque et l'emprunteur. L'emprunteur ou ses garants ne peuvent en aucun cas en exciper pour contester leur dette.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- être de droit communautaire,
- être établies en France,
- avoir pour principale activité la fourniture de prestations techniques liées au traitement de l'image et du son,
- réaliser une part significative de leur chiffre d'affaires auprès d'une clientèle de producteurs et de distributeurs d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles éligibles au compte de soutien du Centre National du Cinéma.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont concernés les investissements de financement suivants :

- les opérations de croissance externe,
- les investissements immobiliers (acquisition, constructions, travaux),
- les investissements en équipement,
- la restructuration et/ou du renforcement du fonds de roulement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie représente généralement 50% du montant du crédit. Il peut être porté à 70% pour les crédits

d'un montant maximum de 300 000€ (1 500 000€ dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises).

Les crédits de mobilisation du poste clients (affacturation, cession « Daily », escompte) sont généralement garantis à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond d'indemnisation déterminé en fonction des modalités du financement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire à l'IFCIC.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande de garantie](#) (29/10/2019 - 0.12 Mo)